


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le 
ID : 038-213801004-20221220-DEL_2022201201-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : M. Pierre BARUZZI à M. Karim DALIBEY
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Thierry GALIFOT et M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 16 décembre 2022	Vendredi 16 décembre 2022	Lundi 26 décembre 2022

1- Délibération d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2023

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts Exercice 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article 1612-1 du CGCT
20 Immobilisations incorporelles	486 000,00€	121 500,00€
21 Immobilisations corporelles	1 850 200,00€	462 550,00€
23 Immobilisations en cours	2 716 500,00€	679 125,00€
TOTAL	5 052 700,00€	1 263 175,00€

La limite de 1 263 175,00€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2023 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2023.

Décision : Adopté à l'unanimité

